

Décision du Maire n° 2025-37

=====

Objet : Signature d'un bon de commande avec le Cabinet Fayol Avocats dans le cadre d'une analyse juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune, y compris la passation de contrats et conventions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité.

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour régler les frais et honoraires des avocats et également pour défendre les intérêts de la commune ;

Vu la proposition de note de frais et d'honoraires établie par le cabinet Fayol Avocats en date du 4 juillet 2025.

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE SIGNER un bon de commande correspondant à la proposition de note de frais et d'honoraires du cabinet Fayol Avocats, dans le cadre d'une analyse juridique concernant les publications au sein du magazine municipal, pour un montant d'honoraires s'élevant à 375 € TTC.

D'APPROUVER le montant des honoraires qui seront dus au cabinet, conformément aux termes de la convention qui a été négociée, soit 375 € TTC.

Fait à Le Teil, le 7 juillet 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,




Olivier PEVERELLI